



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 06 octobre 2023, s'est réuni, à 9h45, en séance publique, dans la Grange aux Dîmes de l'Abbaye d'Ardenne à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
8.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
9.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
10.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
14.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
15.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
16.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
18.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
19.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
21.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
22.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
23.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
24.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
26.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
27.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
28.	EPCI	GUERIN	Daniel
29.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
30.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
31.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
32.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
33.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
34.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain
36.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
37.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	EPCI	LAGALLE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
43.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
44.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
45.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
46.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
47.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
49.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles

50.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
51.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
52.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
54.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
55.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
56.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
57.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
58.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
59.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
60.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	PATINET	Sébastien
64.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
65.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
66.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
68.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
69.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
70.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
71.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
72.	EPCI	SAINT LO	Patrick
73.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
74.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
76.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
77.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
12.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
13.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
14.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
16.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
17.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
24.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
25.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
26.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
27.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David

32.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
33.	EPCI	GOBE	Alain
34.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
35.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
36.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
37.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
38.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
39.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
44.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
45.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
47.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
48.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
49.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
51.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
52.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
53.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
54.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
55.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
56.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
58.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
59.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
60.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
61.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
62.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
63.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
64.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
66.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
67.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
68.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
69.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
70.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Sonia HUE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LAGALLE Philippe	EPCI
2.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical. Compte tenu de l'horaire et du lieu inhabituels, elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 6 octobre dernier.

➤ **Rapport de la Présidente :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023,
- Compte-rendu des décisions de la Présidente,
- Etat des adhésions et des transferts de compétences,
- Marchés de l'énergie 2024 – Tendances,
- Nomination des représentants au Comité Régional de l'Energie de Normandie,
- Agenda du Comité Syndical.

➤ **Finances :**

- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,
- TICFE – Passage de la commune de May-sur-Orne en catégorie B2,
- Décision Modificative pour la perception et le reversement des gains ARENH.

➤ **Transition Energétique :**

- Projet solaire photovoltaïque de la "La Fieffe".

➤ **Concessions Gaz :**

- Présentation du rapport de contrôle GRDF 2022 (données 2021).

➤ **Concessions Electricité :**

- Présentation du rapport de contrôle ENEDIS-EDF 2022 (données 2021),
- Bilan définitif du PPI 2019-2022,
- Evolution du financement des opérations de raccordement.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques,
- Monsieur Rémi BOUGAULT, 2^{ème} Vice-président en charge des concessions Electricité et Gaz,
- Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrice GERMAIN représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun et une décision d'intérêt spécifique relatives à la compétence Gaz seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que :

- tous les collèges pourront s'exprimer sur les votes d'intérêt commun ;
- tous les collèges à l'exception du collège des EPCI et du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, pourront s'exprimer pour la compétence Gaz.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions prises, depuis le 29 juin, en vertu de la délégation du Comité Syndical, à savoir :

OBJET			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Audrieu, Aurseulles, Bazenville, Maizières, Pont-d'Ouille, Saint-Julien-sur-Calonne et Saint-Vaast-sur-Seulles
		Niveau 2	Adhésion des communes d'Aubigny, Audrieu, Aurseulles, Bazenville, Gonnevill-sur-Honfleur, Maizières, Noues de Sienne, Ranville, Pont-d'Ouille et Saint-Julien-sur-Calonne
	Maison de l'énergie		Convention de partenariat avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE
	Participation du SDEC ÉNERGIE à l'événement Vachement Caen organisé par la Chambre d'Agriculture du Calvados		
	Aide financière dans le cadre du P.A.C.T.E. - Animation territoriale dans le cadre de l'étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (Abroge et remplace la décision n° 2023-DEC-21)		
	Contribution à la Transition Énergétique - Validation du financement des plans d'actions 2023 de Noues de Sienne		

Mobilité durable	Acquisition de 10 cycles électriques - Aides financières – Communauté de Communes Cœur de Nacre
Marchés publics	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs (14)
	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont
	Fourniture de PC portables et écrans
Direction Générale	Coaching et accompagnement managérial des cadres pour la mise en place de la nouvelle organisation
	Décision de défense des intérêts du SDEC-ENERGIE dans l'instance n° 2301969-3 introduite par ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) devant le Tribunal Administratif de Caen (litige marché de fourniture d'électricité 2023)
Finances	Virement de crédits n° 1 - Budget annexe Energies Renouvelables 2023 (du chapitre 022 au chapitre 69 = 2 500 €)
	Virement de crédits n° 3 - Budget Principal 2023 (du chapitre 4581922 au chapitre 4581821 = 60 000 €, du chapitre 4581922 au chapitre 4581820 = 20 000 € et du chapitre 23 au chapitre 13 = 200 000 €)
	Virement de crédits n° 4 - Budget Principal 2023 (du chapitre 775 au chapitre 773 = 40 000 €)
	Virement de crédits n° 5 - Budget principal 2023 (du chapitre 26 au chapitre 27 = 10 000 €)
	Virement de crédits n° 1 - Budget annexe "Mobilité Durable" 2023 (du chapitre 020 au chapitre 13 = 20 000 €)

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 29 juin 2023.

ADHESIONS ET TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 29 juin 2023, le Bureau Syndical, lors de ses séances des 7 juillet et 22 septembre 2023 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés. Il s'agit des transferts suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)	CROUAY
	LA HOGUETTE
	LANDELLES-ET-COUPIGNY
	MALHERBE-SUR-AJON
	REVIERS

Au vu de l'ensemble de ces décisions l'état actuel des **527 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	454 communes 10 intercommunalités	48 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
120 communes 1 intercommunalité	205 communes 1 intercommunalité	25 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

MARCHES DE L'ENERGIE 2024 - TENDANCE

Madame la Présidente rappelle que les cours du gaz et de l'électricité sur les marchés pour l'année 2023 ont atteint des niveaux exceptionnellement hauts (*plus de 1 000 €/MWh pour l'électricité à l'été 2022*). Malgré cela, le SDEC ÉNERGIE a réussi, au travers de son groupement de commandes, à contenir la hausse des tarifs sur l'année 2023 grâce à une stratégie d'anticipation ; mais qu'en est-il pour 2024 ?

C'est dans ce contexte de crise de l'énergie, où les prix de l'électricité apparaissent comme extrêmement volatils que le syndicat a, le 4 mai 2023, notifié son nouvel accord cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz pour la période 2024/2025 (reconductible jusqu'en 2027).

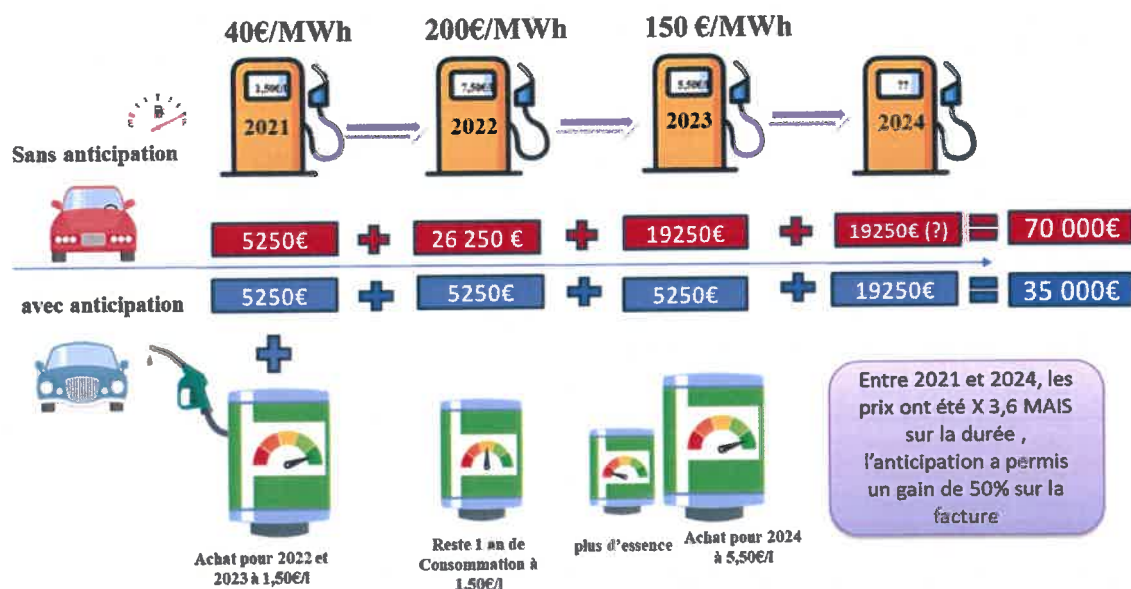
Le 15 juin 2023, le premier marché subséquent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a ainsi été attribué aux fournisseurs suivants :

N° et intitulé du lot	Nombre de PDL	Volume estimé	Fournisseur
Lot n° 1 ÉLECTRICITÉ Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	12 194	76 698 MWh	Octopus Energy
Lot n° 2 ÉLECTRICITÉ Points de livraison raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4), en HTA à courbe de charge profilée (C3) et à courbe de charge mesurée (C2)	999	112 137 MWh	Total Energies
Lot n° 3 GAZ	1 785	219 452 MWh	Total Energies

Depuis le début de l'été, la commission d'appel d'offres a été mobilisée chaque semaine pour définir les limites de prix « acceptables » pour permettre aux services de prendre position sur les marchés et couvrir les besoins de fourniture d'énergies (électricité et gaz) des membres du groupement pour l'année 2024.

En octobre, l'ensemble des positions ont été prises pour les lots électricité et gaz, permettant ainsi de connaître la tendance de l'évolution des prix pour 2024.

Avant de présenter cette tendance, Monsieur Alban RAFFRAY propose d'illustrer de manière pédagogique la situation actuelle, en montrant l'intérêt de l'achat par anticipation qui a permis de préserver les membres du groupement de la forte volatilité des prix durant les deux dernières années.



Monsieur le Directeur Général présente les tendances pour 2024, à savoir :

➤ **LOT n° 1 : Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) (Bâtiments & EP) :**

Fournisseur	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024*	Impact sur la facture 2024/2023
OCTOPUS ENERGY	Base : 41,53 € / MWh Pointe : 477,198 € / MWh	161,87 € / MWh	+ 50 % pour les bâtiments
	Base 383,975 € / MWh Pointe 899,78 € / MWh		- 30 % pour l'EP

* hors valorisation ARENH.

➤ **LOT n° 2 : Points de livraison raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4), en HTA à courbe de charge profilée (C3), en HTA à courbe de charge mesurée (C2) :**

Fournisseur	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024*	Impact sur la facture 2024/2023
TOTAL ENERGIES	Base : 41,53 € / MWh Pointe : 477,198 € / MWh	Base : 157€ / MWh Pointe : 215,87€ / MWh	+ 58 % pour les C2
	Base : 40,40 € / MWh Pointe : 53,93 € / MWh		+ 239 % pour les C3-C4

* hors valorisation ARENH.

➤ **LOT n°3 : Gaz**

Fournisseur	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024	Impact sur la facture 2024/2023
TotalEnergies	61,56 € (54,25€ sur les marchés) MS n°2 - EDF	71,14€ (49,38€ sur les marchés)	+8%
	253.9 € (pas de prise de position sur ce marché) Marché spécifique Ekwateur		- 36 %

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates de réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines dates de ces séances plénières, à savoir :

- Jeudi 14 décembre 2023 - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- Jeudi 8 février 2024 - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- Jeudi 28 mars 2024 - 14h00 – Mémorial de Caen,
- Jeudi 20 juin 2024 - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest.

Madame la Présidente confirme également :

- qu'une réunion d'information relative aux marchés d'achat d'énergie 2024 est programmée le jeudi 26 octobre prochain à 14h dans la salle des fêtes de Mondeville (webinaire le 27 octobre à 14h pour celles et ceux indisponibles le 26 octobre),
- que les Commissions Locales d'Énergie se réuniront du 6 au 15 novembre 2023 sur le thème de la production photovoltaïque. Les invitations sont en cours d'envoi et chacun est invité à s'inscrire en ligne sur le site du SDEC ÉNERGIE : www.sdec-energie.fr.

Le Comité Syndical prend acte de ces prochaines échéances et prochains événements.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes spécifique relatif à la compétence gaz
Représentants	152	144
Représentants en exercice	149	140
Quorum atteint à partir de	75	71
Présents	77	72
Pouvoirs	2	2
Total des votants	79	74

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à M. Bruno GODEFROY (Mouen), nouveau représentant de la Communauté Urbaine et annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

NOMINATION DES REPRESENTANTS AU COMITE REGIONAL DE L'ENERGIE DE NORMANDIE

Madame la Présidente rappelle que la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit la création d'un Comité Régional de l'Energie (CRE) dans chaque région située sur le territoire métropolitain et le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 en précise la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité régional de l'énergie est une instance chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région (en particulier la concertation avec les collectivités territoriales).

Chaque comité est, notamment, chargé de faire une proposition, pour sa région, concernant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret pour le territoire métropolitain continental.

Le comité régional de l'énergie peut également débattre et formuler des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.

Sous la co-présidence du président du Conseil régional et du préfet de région, le CRE, composé de 5 collèges, est ainsi limité à 45 membres.

Les membres du comité sont désignés par arrêté conjoint du préfet de Région et du président de la Région pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Le CRE sera amené à se réunir une à deux fois par an.

Faisant suite au courrier en date du 13 juillet 2023, du préfet de la région Normandie et du président de la Région Normandie, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de la désigner pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein du collège n°3 du CRE de Normandie et de désigner Monsieur Marc LECERF, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Transition Energétique, en tant que représentant suppléant.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider cette proposition de représentation du SDEC ÉNERGIE au sein du Comité Régional de l'Energie de Normandie.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	77	2	79

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Madame la Présidente pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein du collège n°3 du Comité Régional de l'Energie de Normandie ;
- DECIDE de désigner Monsieur Marc LECERF, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Transition Energétique, en tant que représentant suppléant, au sein de ce même collège ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

FINANCES**FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 57 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 29 juin 2023 par 40 communes, proposés :

- Montant total des travaux : 3 775 768.30 €
- Montant de la participation communale : 1 907 975.53 €
 - Montant des fonds de concours : 1 890 190.53 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 17 785.00 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, annexe B de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 57 nouvelles demandes.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	77	2	79

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE la liste des 57 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 1 890 190.53 ;*
- *DIT que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TICFE - PASSAGE DE LA COMMUNE DE MAY-SUR-ORNE EN CATEGORIE B2

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE percevait directement le produit de la TCCFE puisque la population de May-sur-Orne était inférieure à 2 000 habitants. La commune était classée en catégorie C dite « commune rurale » bénéficiant de taux d'aides financières significatifs.

Depuis le 1er janvier 2022, la population de May-sur-Orne dépasse le seuil des 2 000 habitants et c'est la commune qui perçoit, de droit, le produit de la TICFE.

Le Conseil municipal de May-sur-Orne a pris une délibération en date du 30 mai 2022 pour autoriser le SDEC ÉNERGIE à percevoir la totalité du produit de TICFE sans reversement partiel à la commune ; ce qui correspond à un classement de la commune dans la catégorie B2 dite « commune urbaine ».

Le Bureau Syndical du 22 septembre dernier a émis un avis favorable pour classer la commune de May-sur-Orne en catégorie B2.

Conformément aux guides des contributions et aides financières 2023, le SDEC ÉNERGIE continuera à percevoir la taxe sur l'électricité sans reversement à la commune ; celle-ci bénéficiant d'un régime d'aides financières identique à celui d'une commune de catégorie C.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de classer la commune de May-sur-Orne en catégorie « B2 » et de percevoir et conserver la totalité de la TCCFE sur la commune, à compter du 1er janvier 2023.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	77	2	79

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE de classer la commune de May-sur-Orne en catégorie « B2 » ;*
- *ACCEPTE de percevoir directement la totalité de la TICFE sur la commune de May-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
- *ACCEPTE de conserver la totalité de la TICFE sur la commune de May-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
- *DIT que la recette de fonctionnement sera imputée à l'article 73141 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle que dans le cadre du marché d'achat d'électricité pour le compte des adhérents du groupement d'achats, le SDEC ÉNERGIE a activé une clause d'optimisation pour valoriser les droits ARENH auprès du fournisseur d'électricité – TotalEnergies

En 2023, le montant des gains ARENH est de 12.5 M€, dont l'essentiel sera reversé aux adhérents du groupement d'achats d'électricité.

Lors de la préparation budgétaire, le SDEC ÉNERGIE a inscrit les crédits budgétaires au budget primitif 2023 comme suit :

- Recette de fonctionnement – perception des gains ARENH – Chapitre 76 – Article 7688
- Dépense de fonctionnement – reversement des gains ARENH – Chapitre 014 – Article 7397.

Le SDEC ÉNERGIE doit procéder au changement d'imputations comptables de la perception et du reversement des gains ARENH sur demande de la Paierie Départementale du Calvados.

Cette décision modificative n° 1 modifie les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Fonctionnement	Recette	76	7688	12 499 900 €	-12 499 900 €	0 €
Fonctionnement	Recette	75	75888	225 000 €	+12 499 900 €	12 724 900 €
Fonctionnement	Dépense	014	7398	12 500 000 €	-12 500 000 €	0 €
Fonctionnement	Dépense	65	65888	0 €	+12 500 000 €	12 500 000 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 du budget primitif principal 2023 ainsi présentée.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	77	2	79

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 du Budget primitif principal 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE "LA FIEFFE"

Madame la Présidente rappelle que le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la commune de Vire Normandie (LA FIEFFE) a subi au cours du second trimestre 2022, une forte dégradation de son modèle économique (TRI en baisse) avec la flambée des prix des matériaux (surcoût des investissements). A la suite de quoi, deux des partenaires (SEM West Energies et la Banque des Territoires) ont fait part de leur volonté de se retirer du projet.

Les membres du Comité Stratégique de LA FIEFFE, réunis le 10 janvier 2023, ont validé, à la majorité absolue, la seule offre reçue de reprise non engageante de la société CVE pour l'acquisition de 100 % des titres de la société du projet solaire photovoltaïque de « LA FIEFFE ».

Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 9 février 2023, après présentation de l'offre de la société CVE, a donné mandat à la Présidente pour finaliser la transaction.

Les négociations en cours n'ont pas permis de réunir l'ensemble des conditions requises pour concrétiser l'offre de reprise de l'entreprise CVE.

Une nouvelle offre est actuellement à l'étude. Il devrait être possible de revenir vers le Comité Syndical à l'occasion de sa séance plénière du 14 décembre 2023 pour proposer les suites à donner.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

Madame la Présidente invite Monsieur Rémi BOUGAULT, vice-président en charge des concessions à présenter les prochains sujets relatifs aux concessions gaz et électricité avec Madame Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions.

CONCESSIONS GAZ

PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTROLE GRDF 2022 (DONNEES 2021)

Monsieur le Vice-Président confirme que, comme chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires conformément à l'article L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : les « *autorités concédantes... négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées... par les cahiers des charges de ces concessions.*

Les autorités concédantes précitées assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. À cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.»

Concernant le concessionnaire GRDF, ce contrôle réalisé en 2022 portait sur les données 2021 du contrat de concession relatives aux usagers, aux travaux, aux ouvrages des concessions, à la qualité de la fourniture, la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ce bilan, joint en annexe C de la note de synthèse jointe à la convocation des représentants au Comité Syndical, est présentée, comme suit :

Rappel des données structurantes de la concession :

- 5 contrats.
- Périmètre géographique : 114 communes / 113 179 usagers.
- 2 967 Gwh consommés.
- 2 installations d'injection raccordées / 42,4 Gwh injectés.
- Des taux d'incidents plutôt bas et un nombre limité de fuites, hors canalisations BP et de branchements.
- Un incident majeur relevé et aucun incident avec victime.
- La valeur du patrimoine concédé s'élève à 299 739 k€.

Principaux points forts	Principaux points non conformes ou en attente récurrente
<ul style="list-style-type: none"> - Forte progression du taux d'équipement en compteurs Gazpar. - Augmentation du linéaire de canalisations mis en concession et redressement des dépenses d'investissement. - Âge moyen des canalisations de réseau contenu. - Informations communiquées en matière de sécurité et de qualité du gaz naturel distribué globalement satisfaisantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le concédant attend la communication d'un certain nombre d'indicateurs de réalisation et de résultat des gammes de maintenance des ouvrages concédés. - Plusieurs autres données n'ont pas été communiquées. - La qualité de l'information comptable et financière est à parfaire.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de prendre acte de la production des comptes-rendus annuels d'activités et du rapport annuel de contrôle de la concession GRDF.

→ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	141	71	2	73

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *PREND ACTE de la production des comptes-rendus annuels d'activités ;*
- *PREND ACTE du rapport annuel de contrôle de la concession ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Départ de Monsieur Franck JOUY.

CONCESSION ELECTRICITE

PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTROLE ENEDIS-EDF 2022 (DONNEES 2021)

Monsieur le Vice-Président confirme que, comme chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires conformément à l'article L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : les « *autorités concédantes... négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées... par les cahiers des charges de ces concessions.*

Les autorités concédantes précitées assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. À cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.»

Concernant les concessionnaires ENEDIS et EDF, ce contrôle réalisé en 2022 portait sur les données 2021 du contrat de concession relatives aux usagers, aux travaux, aux ouvrages des concessions, à la qualité de la fourniture, la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ce bilan, joint en annexe D de la note de synthèse jointe à la convocation des représentants au Comité Syndical, est présentée, comme suit :

Rappel des données structurantes de la concession :

- 468 247 usagers en soutirage.
- 3 489 installations de production.
- 4 443 Gwh consommés.
- 436 Gwh d'électricité injectés dans le réseau.
- Des indicateurs de qualité de la distribution d'électricité plutôt satisfaisants en moyenne, avec des disparités territoriales.
- La valeur du patrimoine s'élève à 1 344 829 k€.

A une interrogation de Monsieur Gilles MALOISEL relative à la mise à disposition de données à la maille des EPCI, Madame Sylvie DURAND confirme que l'ensemble des données est publié dans l'open data du concessionnaire.

Principaux points forts	Principaux points non conformes ou en attente récurrente
<ul style="list-style-type: none"> - Forte évolution de la part de compteurs LINKY TM, - Les taux de réalisations du PPI 2019/2022 sont en majorité satisfaisants. - Diminution lente, mais régulière des linéaires de réseau dits « fragiles ». - Les critères de qualité globale de l'électricité distribuée à la maille départementale et l'évolution des valeurs repères sont satisfaisants. - L'objectif de qualité de la convention ZQP est atteint. - Le rythme d'investissements d'ENEDIS est marquant et soutenu sur une chronique de 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Concessionnaire n'a pas communiqué un certain nombre d'informations malgré nos demandes réitérées. - 26% seulement des charges sont natives de la concession, ce qui est bien insuffisant pour fournir une image financière représentative de la concession et plusieurs comptes de charges sont trop fortement globalisés.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Luc VÉRET, qui souligne l'important travail d'analyse des services permettant une grande transparence, regrette tout de même que le Syndicat ne puisse réussir à obtenir l'ensemble des données brutes manquantes.

Madame Sylvie DURAND, directrice du Département Concessions, souhaite rassurer les élus en précisant que même si certaines données restent difficiles à obtenir, la situation évolue annuellement et que depuis 10 ans, beaucoup de données ont ainsi pu être récupérées, notamment en matière de données qualitatives sur les réseaux.

Madame la Présidente confirme que le SDEC ÉNERGIE utilise d'ailleurs la période des négociations quinquennales pour reformuler ses demandes.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de prendre acte de la production des comptes-rendus annuels d'activités et du rapport annuel de contrôle de la concession ENEDIS-EDF.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	76	2	78

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *PREND ACTE de la production des comptes-rendus annuels d'activités ;*
- *PREND ACTE du rapport annuel de contrôle de la concession ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

BILAN DEFINITIF DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - PPI 2019-2022

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que le bilan provisoire des investissements effectivement réalisés au titre du PPI 2019/20022 a été approuvé dans le cadre de l'élaboration du PPI 2023/2026 par délibération du Comité Syndical le 15 décembre 2022.

Le bilan définitif (ou actualisé) des investissements effectivement réalisés au titre du PPI 2019/20022 a été communiqué début mars 2023 par le Concessionnaire, en application des dispositions de l'article 15 de l'annexe 2A1 du Cahier des charges annexé à la convention de concession qui précise qu'au « Plus tard le 1^{er} mars qui suit la dernière année d'un programme pluriannuel d'investissements, le Concessionnaire transmet au Concédant le bilan des investissements actualisé de ce programme pluriannuel d'investissements en termes de quantité d'ouvrages réalisés.

Un audit du Concédant pour certaines opérations pourra être réalisé avec un accès exhaustif sur pièce à l'ensemble des documents d'étude et d'analyse ayant conduit à la décision d'investissement, ainsi qu'à l'ensemble des documents nécessaires au retour d'expérience... »

Sur la base du bilan définitif communiqué par ENEDIS, un rapport a été établi par le Concédant (SDEC ÉNERGIE) et a été transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe E de la note de synthèse jointe à leur convocation.

En substance, les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

1. Le Concessionnaire a atteint ou dépassé ses objectifs quantitatifs fixés au PPI 2019/2022, sauf en ce qui concerne la finalité n° 4 « Lignes aériennes HTA rénovées (PDV) ». Il est proposé sur ce point de ne pas mettre en œuvre la procédure de séquestre (travaux non réalisés 103 km) compte tenu d'une part, des observations présentées par le Concessionnaire et d'autre part, du fait que le PPI 2023/2026 fixe un objectif de 275 km de réseau à traiter soit un objectif en progression de 59 km par rapport aux 217 km traités dans le cadre du PPI 2019/2022.
2. Le Concessionnaire a dépassé les objectifs quantitatifs établis pour les zones de qualité prioritaires (ZQP).

3. Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de la distribution de l'électricité se sont améliorés et les travaux du concessionnaire ont concouru par définition à cette amélioration sans que cette contribution puisse être finement appréciée, de nombreux autres événements pouvant expliquer ces variations.
4. Quelques autres indicateurs de qualité se sont dégradés, et le Concédant souligne que le critère B à la maille des zones Emeraude présente des écarts trop importants selon les zones et plus particulièrement entre la zone la moins dense et la zone plus dense.
5. Les résultats du contrôle par échantillonnage réalisé par l'autorité concédante sont satisfaisants, même si quelques questions perdurent.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Suite à l'intervention de Monsieur Gilles MALOISEL relative aux microcoupures régulièrement subies, Madame la Présidente précise avoir interpellé les services d'ENEDIS depuis janvier, regrettant l'impact sur la vie quotidienne des usagers et sur le fonctionnement des activités économiques.

Madame Sylvie DURAND précise qu'aucune obligation réglementaire n'impose de prendre en compte les coupures de moins d'une seconde.

Monsieur Rémi BOUGAULT remercie l'important travail fourni par les agents du Département Concessions dans le cadre de ces rapports de contrôle et de bilan.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de prendre acte du rapport relatif au bilan définitif du PPI 2019/2022 pour ce qui concerne les investissements réalisés par le Concessionnaire et de ne pas mettre en œuvre la procédure de dépôt visée à l'article 11 A 4 du cahier des charges compte tenu des observations apportées par le concessionnaire.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	149	76	2	78

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *PREND ACTE du rapport relatif au bilan définitif du PPI 2019/2022 pour ce qui concerne les investissements réalisés par le Concessionnaire ;*
- *DECIDE de ne pas mettre en œuvre la procédure de dépôt visée à l'article 11 A 4 du cahier des charges compte tenu des observations apportées par le concessionnaire ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

EVOLUTION DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE RACCORDEMENT

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants.

L'article 29 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) modifie l'article L. 342-11 du Code de l'Energie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la collectivité en charge de l'urbanisme - de la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.

Par ailleurs, le nouvel article L. 341-2-1 du Code de l'Energie précise le niveau de prise en charge par le Turpe d'une partie des coûts de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article rappelle le principe d'une prise en charge par le Turpe à hauteur de 40 %, ce niveau pouvant être porté à :

- 60 % pour les producteurs d'électricité de sources renouvelables dont les installations d'une puissance inférieure à 500 kW sont raccordées aux réseaux publics de distribution quel que soit le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.
- 80 % pour les travaux consistant à remplacer ou à adapter les ouvrages existants, ou à créer des canalisations en parallèle de canalisations existantes pour en éviter le remplacement qui sont rendus nécessaires par les évolutions des besoins de consommateurs raccordés en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères liées à des opérations concourant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L. 100-4 (Il s'agit du raccordement des pompes à chaleur et des IRVE hors domaine public).

Par ailleurs, l'Ordonnance du 23 août procède à une restructuration du chapitre du Code de l'Energie relatif au raccordement aux réseaux publics d'électricité afin d'en améliorer la lisibilité.

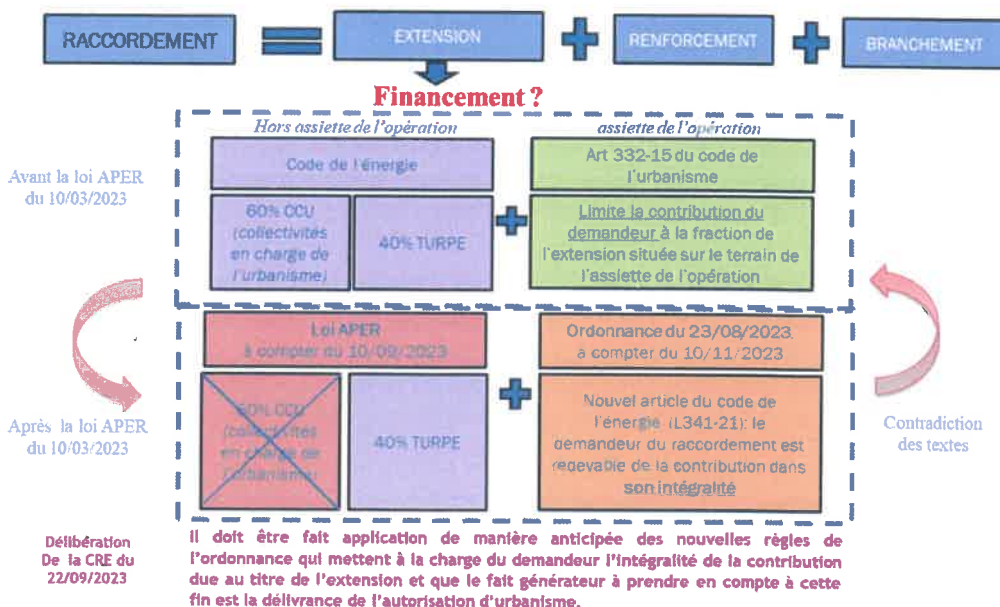
A ce titre, elle modifie l'article L342-21 du Code de l'Energie afin de préciser qu'à sa date d'entrée en vigueur (10 novembre 2023), la contribution due au titre des extensions de réseau est financée dans son intégralité par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

Pour rappel, la loi APER a supprimé le financement par la Collectivité Compétente en matière d'Urbanisme (CCU) de cette extension à compter du 10 septembre 2023.

Il existe donc à ce jour, une contradiction entre les textes qui régissent le financement des raccordements aux réseaux publics d'électricité (Code de l'Energie et Code de l'urbanisme)

Dans sa délibération en date du 22 septembre 2023 la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) a précisé que la suppression de la contribution des CCU s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023. Autrement dit, la CRE considère qu'il doit être fait application de manière anticipée des nouvelles règles de l'ordonnance qui mettent à la charge du demandeur l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension et que le fait générateur à prendre en compte à cette fin est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Ces éléments sont présentés aux élus du Comité Syndical de manière synthétique, comme suit :



Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence à cette séance à l'ordre du jour conséquent et rappelle les prochaines échéances présentées en début de séance, à savoir :

- Jeudi 14 décembre 2023 - Comité Syndical - 14h00 - CCI Caen Normandie,
- Jeudi 8 février 2024 - 14h00 - CCI Caen Normandie - St Contest,
- Jeudi 28 mars 2024 - 14h00 - Mémorial de Caen,
- Jeudi 20 juin 2024 - 14h00 - CCI Caen Normandie - St Contest.

Madame la Présidente lève la séance à 10h45.

Le Secrétaire de séance,



Patrice GERMAIN

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE